

Règlement du JEU -CONCOURS : CHALLENGE AKKA 2019

Article 1 : Organisation

La société AKKA Technologies dont le siège social se situe :-Avenue Louise 143, 1050 Bruxelles, et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0538.473.031 organise à titre gratuit et sans obligation d'achat du 15/10/2018 jusqu'au 09/01/2019, un jeu-concours sur le site <http://challenge.akka-technologies.com>

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique habitant en France métropolitaine, étudiant en dernière année ou avant-dernière année dans un cycle d'ingénieur et dont le diplôme est accrédité par la CTI (Commission du Titre d'Ingénieur). Les étudiants doivent être inscrits dans des cycles d'ingénieur relatifs aux métiers et secteurs du Groupe AKKA TECHNOLOGIES suivants :

Les métiers :

- Ingénierie Systèmes
- Consulting Management
- Systèmes d'Information
- Ingénierie Mécanique
- Logiciels Embarqués et Electroniques
- Ingénierie Process
- Ingénierie du Support
- Supply Chain (achats, logistique, etc.)
- Génie Civil et Infrastructures bâtiments
- Conduite et Planification de chantiers
- Sureté Nucléaire et démantèlement
- Administration et Sécurité des infrastructures et réseaux
- Métiers Télécommunication : réseaux mobiles, etc.
- Big Data

Les secteurs :

- Aéronautique
- Automobile
- Défense
- Ferroviaire
- Télécoms
- Energie
- Spatial
- Life Science

Le personnel du Groupe AKKA Technologies et des sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leur famille sont exclus de la participation à ce jeu-concours.

Un participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Article 3 : Modalités

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site challenge.akka-technologies.com en s'inscrivant avec un login et un mot de passe (un lien permettra de conserver les paramètres ou de les modifier). La sélection consiste en 2 étapes :

- un formulaire de renseignements sur l'identité du participant et sa formation ;
- un dépôt de CV.

Article 4 : Désignation des gagnants

La sélection des 150 gagnants sera assurée par les Responsables Recrutements et Business Managers d'AKKA Technologies sur les critères de sélection relatifs à un entretien de recrutement au sein du Groupe.

Un certificat de scolarité et une copie de leur Carte Nationale d'Identité sera demandés aux joueurs pour prouver leur identité et leur appartenance aux écoles d'ingénieurs et universités dont le diplôme est accrédité par la CTI (Commission du Titre d'Ingénieur).

L'association étudiante d'une de ces écoles ou universités qui inscrira le plus de participants gagnera 2000€.

Article 5 : Dotation

Les 150 sélectionnés se verront offrir une participation au CHALLENGE AKKA, les 23 et 24 mars 2019, soit 2 jours de ski pour une personne à Serre Chevalier d'une valeur de 500€ TTC, comprenant le voyage en car Paris/Bordeaux/Lyon/Toulouse jusqu'à Serre Chevalier, 1 nuit en logement (samedi) catégorie 2 étoiles, 2 petits déjeuners, 2 dîners pour une personne, 2 déjeuners pour une personne. Location de skis/surf et forfait de ski 2 jours avec assurance inclus.

La dotation pour le gagnant du jeu n'est ni échangeable, ni remboursable, ni convertible en espèces.

Article 6 : Remise du Lot

Le gagnant sera informé personnellement par mail pour l'inviter à prendre contact auprès de l'organisateur. Les détails pour le départ lui seront communiqués par mail à l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription. En l'absence de confirmation rendue au plus tard le 8 février par le candidat de sa participation au CHALLENGE AKKA, son lot sera réattribué automatiquement.

Article 7 : Informations diverses

Les participants qui ne feront pas partie des gagnants seront automatiquement inclus dans le processus de recrutement de la société organisatrice sous réserve de l'article 12.

Article 8 : Droits des joueurs

En participant au jeu-concours, les joueurs reconnaissent expressément autoriser la société organisatrice à utiliser leurs photos et leurs coordonnées, notamment afin de les publier dans la presse, à la télévision, sur Internet ou dans tout support de communication, sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie.

Article 9 : Dépôt du règlement

La participation au jeu-concours implique la pleine et entière acceptation de ce règlement et des conditions d'obtention et d'application du lot. Le présent règlement est disponible sur le site challenge.akka-technologies.com et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à AKKA Technologies, 9-11 rue Montalivet, 75008 Paris. Les frais d'affranchissement de la demande du règlement seront également remboursés sur la base du tarif de base en vigueur sur simple demande.

Article 10 : Frais de participation

Les frais liés à la participation au jeu sur Internet seront remboursés, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du jeu, sur la base forfaitaire de 0,10 Euros (soit 3 minutes à 0,03 Euros). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation seront également remboursés sur la base du tarif de base en vigueur sur simple demande.

Article 11 : Annulation

AKKA Technologies se réserve le droit d'annuler à tout moment, sans délai et sans motif, le jeu, ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront notamment signalées sur le site www.akka-technologies.com.

Article 12 : Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante : AKKA TECHNOLOGIES, Correspondant Informatique & Libertés, 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt Cedex, ou par courrier électronique à data-privacy@akka.eu.